

Commune de Cuxac Cabardès



Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

Bilan de la concertation

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public, dans les conditions définies aux articles L. 103-2 à L. 103-6. Il s'agit, pour les personnes publiques ayant l'initiative d'une opération d'aménagement, d'organiser la concertation le plus en amont possible des procédures administratives, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Suite à la période de concertation autour du projet, le bilan de cette concertation est présenté au Conseil municipal, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet, relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et les analyses au regard du projet global de la commune.

Conformément à la délibération du 23 mai 2017, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

1. L'information de la prescription de la procédure par voie d'affichage et sur le site internet de la commune :
 - La délibération n°2017-034-D du conseil municipal du 23 mai 2017 qui prescrit la révision allégée du PLU de Cuxac-Cabardès et fixant les modalités de concertation a été affichée en mairie du 13 juin 2017 au 14 juillet 2017



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Paul GRIFFE, Maire de la Commune de CUXAC-CABARDES, certifie que la délibération n°2017-034-D du Conseil Municipal du 23 mai 2017 ayant pour objet la prescription et la définition des modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès sera affichée aux panneaux d'affichage habituels du 13 juin 2017 au 14 juillet 2017 soit pendant un mois.

Fait à Cuxac-Cabardès, le 13 juin 2017

Le Maire,
Paul GRIFFE



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 011-211101159-20190624-2019_028D-DE



- et mis sur le site de la commune www.cuxac-cabardès.fr

The screenshot shows the website of Cuxac-Cabardès. The main content area is titled 'Plan Local d'Urbanisme (PLU)' and lists various documents and their sizes. It also includes sections for 'PLU - Modification simplifiée' and 'PLU - Révision allégée'. The website has a green and white color scheme with a navigation menu at the top.

2. Publication d'un article dans un journal local :

Comme le montre l'extrait suivant, la révision allégée du PLU de Cuxac-Cabardès a fait l'objet d'un article dans l'Indépendant en date du 28 juillet 2017

The screenshot shows an article from the website 'L'INDEPENDANT'. The article is titled 'Une révision allégée du PLU' and is dated 27/07/2017. The article text discusses the revision of the Urban Planning (PLU) of Cuxac-Cabardès, specifically mentioning the project of extending the Neo zone and integrating a project of implantation of new wind turbines. The article is signed 'Correspondant'. There are social media sharing icons and a newsletter sign-up form on the right side of the article.



3. Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.

Un dossier présentant le projet et son incidence sur l'environnement, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en libre consultation à l'accueil de la mairie à compter du 24 mai 2017. Le dossier et le registre ont été laissés en place jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU par le Conseil municipal.

Aucune observation n'a été consignée !

Aucune remarque n'a été consignée au registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ; il a néanmoins pu être observé que le dossier a fait l'objet de plusieurs consultations. Il peut également être souligné qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie au sujet de la révision allégée, ni aucune personne en rendez-vous à ce sujet.

BILAN DE LA CONCERTATION

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies dans la délibération du 23 mai 2017.

Aucune observation n'a été formulée par le public durant la période de concertation.

Aussi, à ce stade, le projet d'extension de la zone NeO du PLU ne fait donc l'objet d'aucune réticence de la part de la population (et notamment de la part des riverains). De manière générale, le projet a faiblement mobilisé l'intérêt du public. Cette faible mobilisation peut s'expliquer dans la mesure où le projet impacte peu les secteurs urbanisés, d'où une population moins concernée.

En conclusion, l'opportunité d'étendre la zone NeO existante du PLU afin d'intégrer le projet dit « Bois de l'Aiguille » pour l'implantation de nouvelles éoliennes en extension des parcs éoliens existants de « Grand Bois » et de « Cuxac » est donc confortée. Cette analyse est renforcée par le bon déroulement de l'enquête publique relative au projet dit « Bois de l'Aiguille ». Un avis favorable a, à ce titre, été émis par le commissaire enquêteur.